

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAN**

SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2020 – 20 H

Date convocation : 03/09/2020

Date affichage : 03/09/2020

Etaient présents : Mmes VENUTI Magali, COLLET Jolène, BAZIN Christine, WOLKOFF Nadia, DELPORTE Carole, BIDOT-MAURANT Sylvie, LEFEBVRE Cécile, GOBERT Maryse, COLLINET Alban, LAURENT Olivier, REUTER Alain, DEL SORDO Stéphane, DURANTEAU Eric, SOBOTA Pascal, M. RAYNAUD Jacky, LECHAFTOIS Jean-Luc

Absents : Mme GALICHET Maryvonne
M. BIEN Frédéric ROUSSEAU Maxime

Procurations : Mme GALICHET Maryvonne à M. DURANTEAU Eric
M. BIEN Frédéric à M. LAURENT Olivier
M. ROUSSEAU Maxime à Mme COLLET Jolène

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Cécile

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'inclure à l'ordre du jour 1 délibération

**N° 48/2020 / Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) –
désignation d'un membre titulaire**

**N° 41/2020 – Annulation de la délibération n° 15/2020 portant délégation de
fonction aux adjoints**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier provenant de la sous-préfecture portant des observations sur la délibération citée en objet.

En effet, il n'appartient pas au conseil municipal d'accorder une délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux, cet acte doit faire l'objet d'un arrêté du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'annuler la délibération n° 15/2020

N° 42/2020 - Convention d'engagement réciproque : « Mon Agglo Vélo »

Considérant l'intérêt à promouvoir les usages du vélo au quotidien au travers d'infrastructures (pistes, bandes cyclables, hangars à vélo,...)

Considérant que la crise sanitaire actuelle offre une opportunité d'accélération de la mise en œuvre du plan vélo Ardenne Métropole, dans le cadre des actions du plan de déplacements urbains (PDU) présenté au conseil communautaire le 04 Février 2020, met en place un plan vélo consistant à l'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'aménagements cyclables et d'actions de soutien au développement de la pratique du vélo.

Considérant l'intérêt et la nécessité d'affirmer la cohérence du dispositif et le caractère irréversible du plan vélo une convention d'engagements réciproques est signée entre Ardenne Métropole et la commune, affirmant la convergence des volontés politiques locales.

Il est précisé que le bénéfice de la subvention d'Ardenne Métropole pour l'acquisition de vélos par les habitants de la commune est subordonné à la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la convention et autorise le maire à la signer.

N° 43/2020 - Projet sur le PLH programme local d'habitat et le PDU plan de déplacements urbains d'Ardenne Métropole

Les élus de la commune de Balan découvrent le PLU et PDU, ils regrettent de ne pas avoir été associés lors des différentes phases de travaux.

-Vu l'étude des 320 pages du dossier transmis par Ardenne Métropole.

- Vu le tableau de territorialisation des besoins de logement d'Ardenne Métropole à la Commune, attribuant à BALAN, un besoin en logements neufs et en renouvellement urbain : 18 Besoins liés à la résorption de la vacance : 6 Logements disponibles (neufs + vacances) : 24.

-Considérant que la programmation doit intégrer dans le calcul les « coups partis » entre 2017 et la date d'approbation du PLH-PDU, le nombre de « coups partis » sur la commune de BALAN entre 2017 et mars 2020 étant de 21 logements neufs, et que la commune est en attente de délivrance d'autres permis de construire notamment 22 pavillons sur un lotissement en construction dont le permis d'aménager a été accepté.

Le conseil municipal de Balan demande à ARDENNE MÉTROPOLE de réajuster les objectifs de production de logements neufs à la commune en fonction du volume de logements construits sur la période 2017- 2020, et de corriger les nombres attribués en besoin de logement neufs.

Avec la limitation des constructions de pavillons sur le territoire d'Ardenne Métropole, celui-ci prend le risque que les ménages en quête naturelle de désir à l'accession à la propriété , à l'aspiration à un cadre et une qualité de vie pour sa famille, à l'envie d'avoir un jardin, à l'envie de liberté, sortent du périmètre d'Ardenne Métropole !

De plus, la commune appréhende une perte financière significative concernant les taxes d'aménagement et les taxes foncières, mais également une diminution de fréquentation de notre établissement scolaire.

Après ces quelques remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter le programme local d'habitat ainsi que le plan de déplacements urbains d'Ardenne Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **n'approuve pas** cette convention.

Vote : POUR 00 - CONTRE 03 - ABSTENTIONS 16

N° 44/2020 - Adhésion à des groupements de commandes 2020 avec Ardenne Métropole

Ardenne Métropole et ses communes membres partagent des besoins communs en matière d'achats.

La conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- d'obtenir de meilleurs prix,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats.

Les groupements seront lancés au fur et à mesure des besoins de chaque collectivité et des dates de fin des contrats en cours.

Ces groupements seront constitués entre Ardenne Métropole et les communes membres intéressés par la démarche.

Ardenne Métropole coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacun des partenaires exécutant les marchés signés.

Les modalités juridiques, techniques et financières sont fixées dans la convention entre les parties intéressées.

Monsieur LECHAFTOIS souhaite qu'une demande soit adressée à Ardenne Métropole pour qu'il nous soit précisé sous quelles conditions nous pouvons nous retirer du marché et si des dérogations existent pour procéder à des achats hors marché.

Madame LEFEBVRE Cécile demande que le marché de Fourniture de matériel ludique et pédagogique, fournitures TICE, et fournitures scolaires ne soit pas inclus dans le groupement de commandes.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la commune de Balan aux groupements suivants :

1-4 - Fourniture, transport et livraison de sel de déneigement

1-7 - Fourniture de matériel ludique et pédagogique, fournitures TICE, et fournitures scolaires

1-8 - Travaux d'impression

1-12 - AMO – Etude photovoltaïque

1-13 - Fourniture et acheminement d'électricité en tarification C5 (puissances inférieures à 36 kva

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise la participation de la commune de Balan aux groupements de commandes à la carte instaurés par Ardenne Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les nouveaux domaines d'achats et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : POUR 12 - CONTRE 04 - ABSTENTION 03

N° 45/2020 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Balan

Monsieur Alban COLLINET, Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe.

N° 46/2020 - Remise gracieuse d'un loyer au garage LM automobiles

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le bail commercial signé le 03 juin 2013 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 a entraîné la fermeture du garage automobile LM AUTOS pendant deux mois

CONSIDERANT que Messieurs LALLEMENT et MONGEVILLE, co-gérants de la société LM AUTOS, rencontrent des difficultés financières pour payer les loyers du mois d'avril et mai à la commune de Balan suite à une perte importante de son chiffre d'affaire liée à un cas de force majeure.

CONSIDERANT que la commune de Balan souhaite soutenir et soulager les entreprises locales fortement impactées par les restrictions à la liberté du commerce imposées par l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur Le Maire PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser une remise gracieuse à la société LM AUTOS sur le loyer du mois de mai, soit la somme de 1200.00 €.

Après débat, le conseil municipal décide de reporter ce point lors de la prochaine réunion de conseil municipal et sollicite le Maire pour demander à l'entreprise des pièces complémentaires.

N° 47/2020 - Abondement financier au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par le président du Conseil Départemental relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.), lesquels ont pour but d'intervenir auprès des plus démunis afin de leur fournir une aide dans les domaines liés au logement.

Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite la commune afin d'obtenir un abondement financier à ces fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas abonder ces fonds.

Vote : POUR 00 - CONTRE 17 - ABSTENTION 02

N° 48/2020 / Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – désignation d'un membre titulaire

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès d'Ardenne Métropole (C.L.E.C.T.)

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le délégué suivant:

- Monsieur Olivier LAURENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée, A l'unanimité, désigne Monsieur Olivier LAURENT pour siéger au sein de cette commission.

Questions diverses :

Madame BIDOT-MAURANT nous informe que le cabinet médical devrait ouvrir ses portes courant 1^{er} trimestre 2021. Plusieurs corps de métiers sont attendus (médecins,

sages-femmes, infirmiers..). Une convention a été signée avec l'Association Alizé créée en 2009 par une équipe de professionnels bénévoles : psychologues cliniciens, interculturels, psychanalystes, anthropologues et intervenants sociaux

Madame LEFEBVRE Cécile remercie M. Le Maire et Mme VENUTI de s'être déplacé à l'école le jour de la rentrée scolaire.

M. Le Maire informe le conseil du départ à la retraite de l'agent qui occupe un poste à l'agence postale communale au 31 octobre prochain.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée Le 14 septembre 2020

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 14 septembre 2020



Le Maire,

A. COLLINET